

Sylvain ROBERT

Maire de Lens

Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION OPERATIONNELLE DE L'IMMOBILIER

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.86.86

Affaire suivie par Arnaud BOUSIAC

Le Maire de la Ville de Lens

OBJET : avis sur le projet décrit ci-dessous concernant un Etablissement Recevant du Public (E.R.P.)

Nature du projet
Création d'une terrasse thérapeutique

Dossier n° PC 062 498 26 00010
Adresse de la construction : 47 Rue Vincent Auriol
Demande du : 15/04/2026
Effectuée par : Monsieur BRUNO DONIUS
Adresse du demandeur 99 Route de la Bassée – 62 300 Lens

Je soussigné Monsieur Sylvain ROBERT, maire de la commune de LENS, agissant au nom de l'Etat, donne mon accord au titre de l'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation sur le projet visé en objet.

Les prescriptions énoncées dans le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de Sécurité Incendie de Lens et dans celui de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité devront être intégralement respectées.

En foi de quoi le présent accord est établi et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

A Lens, le 08/07/2026

POUR LE MAIRE,
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,
Jean-Pierre HANON



→ OXALIS OK

→ AB -



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS

à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 30 juin 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Bâtiment psychiatrique Jean-Baptiste Pussin

Adresse : RUE VINCENT AURIOL 62300 LENS

PETITIONNAIRE : M. Bruno DONIUS

1) La présente étude est relative à la construction d'une terrasse sur pilotis sécurisée en lien direct avec le 1er étage du bâtiment. Cette terrasse a pour objectif d'accueillir les patients fumeurs en dehors des heures d'ouverture au public du centre.

Les accès à cette terrasse se feront depuis deux niveaux :

- depuis le terrain naturel, au niveau du jardin, un escalier extérieur sécurisé permettra cet accès.
- depuis la salle à manger située au premier étage de l'aile est du bâtiment.

Les patients seront toujours accompagnés d'un personnel soignant pour accéder à la terrasse qui sera limitée à 19 personnes maximum.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : une terrasse sur pilotis ajoutée, le reste de l'établissement n'est pas modifié.

3) Effectif et classement :

Activité : Type U

L'effectif du public est déterminé en fonction : article U 2 de l'arrêté du 10 décembre 2004.

Public : 183 personnes + Personnel : 44 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Non modifiées par les travaux.

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Non modifiés par les travaux.

La terrasse est implantée devant une partie de façade opaque. Elle ne vient donc pas modifier les baies accessibles existantes et n'entrave pas leur accès.

Construction : Non modifiée par les travaux.

Dégagements : Non modifiés par les travaux.



Ventilation/Désenfumage : Non modifiés par les travaux.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements.

Chauffage : Sans objet.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Non modifiés par les travaux seul un extincteur sera implanté sur la terrasse.

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: U	Catégorie : 4ème	<u>PC062.498.26.00010</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :**
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :**
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.

- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

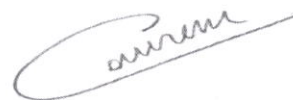
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-38 :

Transmettre au secrétariat de la Commission d'Arrondissement de Sécurité, deux jours ouvrés au moins avant la date de visite de réception, les documents suivants :

- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatif à la solidité conformément aux textes en vigueur.
- L'attestation du bureau de contrôle, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage.
- Le rapport de vérifications réglementaires après travaux vierge de toute observation.

En l'absence de ceux-ci dans les délais fixés, la visite de la commission serait annulée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie**

Affaire suivie par : DUVAUT-ROBINE
Alexy
Téléphone :
Mél : alexy.duvaut-
robine@culture.gouv.fr

Le Conservateur régional de l'archéologie

à

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS-
LIEVIN

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : 47 Rue Vincent Auriol Lens Pas-de-Calais
PC 062498 26 00010
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 29/04/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Lille
Pour le préfet de la région Hauts-de-
France et par délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Gilles LEROY
Le 27/05/2026 à 14:00

Gilles LEROY
Le conservateur régional de l'archéologie
adjoint ☐

Copie au demandeur :

Hopitaux publics de l'Artois - CENTRE HOSPITALIER CENTRE DE SANTÉ MENTAL JB PUSSIN - CENTRE
HOSPITAL

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 26 00007	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 26 00054	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Réduction de la hauteur de marche à 6 cm à l'entrée du bâtiment. Création d'un chanfrein. Installation d'une sonnette et aide humaine
ARRAS	AT 62 041 26 00054	FAVORABLE		D2
ARRAS	AT 62 041 26 00060	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00016	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 46 cm. Le trottoir a une largeur de 2,00 m. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 26 00016	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00017	FAVORABLE		D3
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00033	FAVORABLE		D2
CALAIS	AT 62 193 26 00042	FAVORABLE		
DANNES	AT 62 264 26 00001	FAVORABLE		
ETAPLES	AT 62 318 26 00004	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	PC 62 350 25 00002M01	FAVORABLE		
HARNES	AT 62 413 26 00003	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'Ap N° 062 413 15 00001 validé le 30/03/2016
HARNES	AT 62 413 26 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 16 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Le trottoir a une largeur de 1,90 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de
HARNES	AT 62 413 26 00005	FAVORABLE		
HELFAUT	AT 62 423 26 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00012	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00028	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès, par escaliers, au niveau intermédiaire (+1.12) et au R+1 (+2.78). Services et informations données au RdC

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 26 00028	FAVORABLE		
LENS	PC 62 498 26 00010	FAVORABLE		→ OXALIS OK
LIETTRES	AT 62 509 26 00001	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 26 00008	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	PC 62 624 26 00002	FAVORABLE		
RANG-DU-FLIERS	AT 62 688 26 00003	FAVORABLE	D2	
RICHEBOURG	AT 62 706 26 00004	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 26 00009	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 26 00004	FAVORABLE		